COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 01 2023

L'an deux mille vingt-trois et vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal: 15

Membres présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation 18/01/2023 Date d'affichage 18/01/2023

Étaient présents: M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Elodie GIRAULT, Mme Laetitia ALCON, M Nicolas BENNES arrivé à 19h05, Mme Séverine MARCHETTI arrivée à 19h06, M Vincent MANUGUERRA, Mme Laurence DJERROUD, Mme Bérangère RIVOALLAN, M Marc MALAVAUD.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents: M Gilles COSTE

Secrétaire de séance : Mme Laetitia ALCON,

<u>La règle du quorum est respectée</u>. OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h46

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 23/11/2022 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Deux conseillers pensent ne pas avoir reçu le CR du 22/11/2022 celui-ci leur est adressé pour lecture. Aucune observation n'a été formulée Le compte rendu de la séance du 23/11/2022 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

1. PROPOSITION D'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN CADASTRE A426

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- > AUTORISE l'acquisition de la parcelle A426 d'une surface de 5300 m2 à l'Euro symbolique.
- > **DIT** que la Commune prend à sa charge les frais de Notaires.
- > **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

2. AVENANT N°1 AU MARCHE RGPD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

APPROUVE à l'unanimité des membres votants ou représentés,

la conclusion De l'avenant n° 1 au marché de services décrit ci-dessus avec :

LG PARTENAIRES

13 rue de la Font d'Adreu 66700 ARGELES SUR MER

L'échéance du contrat étant reportée de 6 mois renouvelable de façon expresse1 fois 6 mois. L'échéance définitive du contrat sera donc fixée au 22 juillet 2023. Les autres termes du contrat restant inchangés.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RGPD/CONVENTION

<u>CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET ADHESION – MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

<u>APPROUVE</u> la constitution du groupement de commande permanent ainsi présentée, dont l'objet est la désignation d'un Data Protector Officer

ET VALIDE le projet de convention constitutive annexée,

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Brouilla à ce groupement

APPROUVE les modalités de passation du marché RGPD par procédure adaptée

et AUTORISE à lancer la procédure de consultation;

<u>DESIGNE</u> le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes des Aspres, comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention,

<u>PRECISE</u> que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée

<u>DESIGNE</u> compétente la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

4. REMPLACEMENT PERSONNEL ABSENT EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés et pour l'année 2023,

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'absence du personnel titulaire pour congé annuel, de maladie, de maternité ou congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi, à envisager de recruter un agent administratif contractuel pour remplacer le personnel des services administratifs, un agent des services techniques contractuel pour remplacer le personnel technique,
- ➤ AUTORISE le Maire, pendant l'absence du personnel non titulaire à recruter un agent temporaire pour un besoin occasionnel, rémunéré selon l'indice du cadre d'emploi dont les missions sont les plus proches de celles dévolues à l'agent. Les conditions de travail seront fixées par le Maire. Les salaires et cotisations correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget 2023,
- > **DECIDE** de prévoir l'inscription des allocations de chômage au budget 2023.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

5. RESTES A REALISER 2022

ETAT DES RESTES A REALISER 2022

Chapitre	Nature	Operation	D/R	Туре	RAR
20	203 frais d'étude		D	R	6 590,00 €
Ž1	2136 autre construction	<u> </u>	D	R	99 934,31 €
21	2138	934 cerare vi	D	R	101 978,46 €
21	2138	936 servo	D	R	51 822,84 €
21	2138	937 Jeox	ח	R	9 600,00 €
21	21538	937 EP	0	R	17 000,00 €
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	<u> </u>	L	**************************************	TOTAL DEPENSES	282 925.61 €

Chapitre	Nature	Opération	D/R	Туре	RAR
16	1641		R	R	250 000,00 €
13	1321 Ets Nationaux		R	R	86 380,00 €
13	1322 Département		R	R	49 679,00 €

TOTAL RECETTES 386 059,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M le Maire valide, à l'unanimité des membres votants ou représentés, le tableau des Restes à Réaliser tels que dans le tableau ci-dessus.

6. INVESTISSEMENT 2023 AVANT VOTE DU BP2023

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature Opé.		Chapitre Lib. Nature		Voté	Proposition	
203	20 Frais d'étu		Frais d'études, recherche et dev , insertion	34700	8675	
204182	204 Bâtiments et installations -orge publics divers		1	48000	12000	
21316		21	Equipements du cimetière	5000	1250	
212		21	Agencement et aménagement terrain	28359.05	7089.76	
2131		21	Bâtiments publics	10306.05	2576.51	
2132		21	Immeuble de rapport	9000	2250	
2135	21 Installations générales		Installations générales	17000	4250.00	
2138		21 Autres constructions		290448.30	72612	
2152		21	Installations de voirie	6000	1500	
21538		21	Autres réseaux	37000	9250	
2156		21	Matériel et outillage technique	12000	3000	

2182		21	Matériel de transport	5000	1250
2183		21	Matériel informatique	15600	3900
2188		21	Autres immobilisations corporelles	3500	875
275		27	Dépôts et cautionnements verses	400	100
21538	934	21	Autres réseaux	2700	675,00
2315		23	Installations, matériel, outil. Techn.	4000	1000,00
	L			529013.40	132253.35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants ou représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus. AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants ou représentés,

- > ACCEPTE de demander une aide auprès de l'Etat et ce, au titre du FONDS VERT pour chacun des trois projets cités ci-dessus.
- > **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

8. TAXE AMENAGEMENT 2023

Le conseil Municipal OUÏ l'exposé de M le Maire, À l'unanimité des membres votants ou représentés, annule la délibération 462022 A du 26/10/2022 instaurant les modalités de REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT DES COMMUNES 2022

Le conseil Municipal OUÏ l'exposé de M le Maire, À l'unanimité des membres votants ou représentés, annule la délibération 462022 B du 26/10/2022 instaurant les modalités de REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT DES COMMUNES 2023

La Communauté des Communes des Aspres ayant délibéré pour 2023, cette décision suffit à revenir sur le partage du produit de la taxe d'aménagement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

9. PROPOSITION D'ARMEMENT DU POLICIER MUNICIPAL

• Le conseil Municipal OUÏ l'exposé de M le Maire, et après en avoir valablement débattu, À l'unanimité des membres votants ou représentés,

Accepte le principe d'armer le policier municipal d'un bâton télescopique et d'une bombe aérosol lacrymogène de 100 ml;

• Le conseil Municipal OUÏ l'exposé de M le Maire, et après en avoir valablement débattu,

VOTE à 2 contre et 12 pour, doter le policier municipal d'une arme type REVOLVER.

AUTORISE M le Maire à engager et signer les démarches nécessaires à l'armement du policier Municipal et à compléter la dotation d'armes par les équipements complémentaires et obligatoires à leur détentions.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

10. QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

M le Maire fait un point sur l'ensemble des travaux de la Commune :

- 1. Conformément à la délibération 572022 du 23/11/2022, les éclairages publics sont éteints de 23h à 5h30, et 1 sur 2 en dehors de ces plages horaires.
 - M Bennes signale un dysfonctionnement du dispositif au niveau de l'arrêt de Bus du petit bois, Mme Alcon signale également un problème sur la deuxième partie de la rue du Roussillon qui reste complètement illuminée, M le Maire indique une rue des HLM qui est totalement obscure et précise qu'il est programmé un nouveau passage pour vérifier et corriger les dysfonctionnements et problèmes persistants.
- 2. Le chantier de la maison Martel à débuté et est bien avancé.
- 3. Lancement des études pour le projet de la « Maison de Yann »
- 4. Un projet de construction de salles associatives est à l'étude, le Conseil Municipal sera invité à une réunion de travail prochainement.
- 5. Le règlement du PLU est en cours de relecture pour validation avant l'arrêt du projet par la Communauté de Communes des Aspres qui devrait intervenir aux alentours du mois de juin.
- 6. Suite au départ en retraite de l'agent Font au 1^{er} mars 2023, il sera utile d'embaucher un chef de service une publication sur emploi territorial paraitra en ce sens.
- 7. M le Maire demande la constitution d'une commission pour travailler sur les illuminations et décorations de Noel en 2023 (étudier des possibilités économes en énergie et limitant le vandalisme)
- 8. Mme Alcon revient sur une annonce faite par M le Maire à l'occasion des vœux à la population (proposition de création d'un poste de 4eme Adjoint), elle regrette de ne pas avoir été avertie de ce projet, M le Maire répond que rien n'a été décidé et répète qu'il proposera à son conseil de se prononcer sur l'opportunité de créer un poste de 4eme Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 20h17

La secrétaire de séance

Brouilla le 25 janvier 2023

Le Maire

Pierre TAURINYA